

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléc.: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 16 de l'ordre du jour

CX/FAC 99/24
Novembre 1998

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS
Trente et unième session
La Haye (Pays-Bas), 22-26 mars 1999

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION EN PRIORITÉ
D'ADDITIFS ALIMENTAIRES ET DE CONTAMINANTS
PAR LE COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES

DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations liées à la question des ajouts ou amendements à la Liste des priorités concernant les additifs alimentaires et les contaminants proposés pour évaluation par le JECFA sont invités à les faire parvenir **avant le 15 janvier 1999** à l'adresse suivante: Ms. S.P.J. Hagenstein, Service central de liaison avec le Codex des Pays-Bas, Ministère de l'agriculture, de l'aménagement de la nature et des pêches, boîte postale 20401, 2500 EK La Haye (Pays-Bas) (télécopie: +31 70 378.6141; courrier électronique:s.p.j.hagenstein@mkg.agro.nl), et d'en adresser une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

HISTORIQUE

1. A sa trentième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) est convenu de demander des observations supplémentaires concernant d'éventuels ajouts ou amendements à sa liste de priorités pour examen à sa trente et unième session (ALINORM 99/12, par. 108-110 et Annexe XIII). Les observations présentées en réponse à la lettre circulaire CL 1998/11-FAC et au présent document, CX/FAC 99/24, seront publiées dans le document CX/FAC 99/24-Add.1.

2. Des observations concernant d'éventuels ajouts ou amendements à la Liste de priorités d'additifs alimentaires et de contaminants dont l'évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) est proposée (ALINORM 99/12, Annexe XIII), sont demandées selon les modalités indiquées ci-dessus, pour recommandation ultérieure à ce dernier aux fins d'évaluation ou de réévaluation:

3. Deux appendices sont joints à la présente lettre circulaire:

L'Appendice I présente les critères de sélection fixés par le JECFA pour l'insertion d'additifs et/ou de contaminants dans la Liste des priorités du Codex;

L'Appendice II est le formulaire qui doit être utilisé pour fournir les informations. A cet effet, seules des informations brèves sont requises. Le formulaire peut être dactylographié de nouveau si

l'espace est insuffisant pour l'un quelconque des paragraphes, à condition que la présentation générale soit maintenue.

CX/FAC 99/24
APPENDICE I

**CRITÈRES POUR L'INSERTION D'ADDITIFS ALIMENTAIRES
ET/OU DE CONTAMINANT DANS LA LISTE DE PRIORITÉS**

Afin de figurer sur la liste de priorités du JECFA, les additifs ou contaminants proposés doivent remplir les critères suivants:

EN CE QUI CONCERNE LES ADDITIFS:

1. La substance doit être employée conformément aux principes généraux régissant l'utilisation des additifs alimentaires (indiquer nécessité technologique et justification de l'emploi);
2. Les produits dans lesquels la substance sera utilisée font l'objet d'un commerce international et entrent pour une portion significative dans le régime alimentaire;
3. L'emploi de la substance pourrait causer des problèmes de santé publique et/ou commerciaux;
4. La substance est disponible dans le commerce; et
5. L'engagement de présenter un dossier complet pour évaluation par le JECFA

EN CE QUI CONCERNE LES CONTAMINANTS:

1. Les produits contenant la substance font l'objet d'un commerce international et entrent pour une portion significative dans le régime alimentaire;
2. La présence de la substance dans les produits peut causer des problèmes de santé publique et/ou commerciaux;
3. L'engagement de présenter un dossier (aussi complet que possible) pour évaluation par le JECFA.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADDITIF/CONTAMINANT
À FAIRE ÉVALUER PAR LE JECFA**

1. Proposition d'insertion présentée par:
 2. Nom de la substance:
 3. Nom(s) commercial(aux) (additifs uniquement):
 4. Noms chimiques:
 5. Noms et adresses des producteurs de base (additifs uniquement):
 6. Justification de l'emploi (additifs uniquement):
 7. Conditions d'utilisation (additifs uniquement):
 8. Pays où la substance est homologuée (additifs uniquement):
 9. Doses maximales d'emploi autorisées au plan national:
 10. Produits pour lesquels est demandée la fixation de doses maximales Codex;
 11. Liste des données (toxicologie, métabolisme, résidus) disponibles;
 12. Date à laquelle ces données peuvent être présentées au JECFA:
-